



# CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

INTÉGRITÉ ET COMPORTEMENT ÉTHIQUE

BUILDING TRUST



# INTRODUCTION

## Engagement envers les valeurs et l'approvisionnement responsable

Sika s'engage à respecter un ensemble de valeurs spécifiques dans le cadre de ses propres activités mondiales, ainsi que dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Nos valeurs trouvent leur reflet dans les dix principes de l'initiative du **Pacte mondial des Nations unies**, dans les **Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**, dans la **Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail** de l'Organisation internationale du travail, dans le programme **Responsible Care®** de l'industrie chimique mondiale et dans le **Règlement relatif aux minerais provenant de zones de conflit**.

Nos valeurs peuvent se résumer comme suit:

- Nous respectons les droits universels de l'homme et des travailleurs.
- Nous agissons conformément aux normes fondamentales en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Nous promovons le développement durable et la responsabilité des entreprises.

Sika attend de ses fournisseurs qu'ils adoptent le même ensemble de valeurs et qu'ils appliquent ces dernières au sein de leur propre réseau de chaîne d'approvisionnement. C'est la raison pour laquelle nous évaluons soigneusement nos fournisseurs et ne les approuvons qu'après avoir appliqué un processus de sélection et de qualification.

Le présent Code de conduite du fournisseur définit nos attentes et fournit à nos fournisseurs les lignes directrices sur les exigences qu'ils doivent respecter lorsqu'ils fournissent des biens ou des services à Sika, peu importe où dans le monde.

Nous renforçons notre engagement en faveur d'un approvisionnement responsable en aidant nos fournisseurs à améliorer leur durabilité. Ensemble, nous souhaitons veiller à être tous en conformité avec les normes définies dans le présent document.

Merci pour votre engagement et votre contribution.



Thomas Hasler  
CEO, Sika Group



Marcos Vazquez  
Head of Procurement, Sika Group

Baar, Suisse, le 1<sup>er</sup> juin 2021

# INTÉGRITÉ ET COMPORTEMENT ÉTHIQUE

NOUS AGISSONS DANS LE RESPECT  
DE LA LOI

NOUS NE TRANSIGEONS PAS SUR  
L'INTÉGRITÉ

NOUS APPLIQUONS DES NORMES  
ÉTHIQUES STRICTES DANS NOTRE  
TRAVAIL

NOUS VEILLONS AU RESPECT DE CES  
PRINCIPES

## LE RESPECT DU PRÉSENT CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DE TOUS LES FOURNISSEURS DE SIKA



### 1. APPLICATION

Le présent Code de conduite du fournisseur régit les relations entre Sika et le fournisseur. Le terme «fournisseur», tel qu'il est utilisé dans le présent document, désigne une personne morale ou physique qui, en tant que tierce partie et sur la base d'un accord contractuel, fournit tout type de matière première, de produit, de technologie, de savoir-faire ou de service à Sika et/ou à ses filiales.

### 2. CONFORMITÉ

Le fournisseur garantit un respect intégral de toutes les lois et normes internationales applicables. Ces dernières comprennent notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail sur les normes du travail, et toutes les lois locales, nationales et internationales applicables en matière de lutte contre la corruption, de concurrence loyale, de non-prolifération et de contrôle des exportations, de sanctions et d'embargos, de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité, de permis et de licences d'exploitation, ainsi que de confidentialité et de vie privée.

### 3. NON À LA CORRUPTION ET AU BLANCHIMENT D'ARGENT

Le fournisseur garantit une politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption ou de blanchiment d'argent. Par conséquent, le fournisseur n'offre ou n'accepte aucun type d'incitation, de pot-de-vin, de gratification, de cadeau ou d'autre faveur illégale dans l'intention de recevoir un traitement favorable de la part de Sika ou d'obtenir/de conserver des contrats avec Sika. En outre, le fournisseur a mis en place des règles internes interdisant les pots-de-vin et la corruption et dispense une formation régulière à son personnel pour garantir le respect de ces règles.

### 4. NON AUX PRATIQUES COMMERCIALES ANTICONCURRENTIELLES

Le fournisseur garantit le respect total des lois applicables en matière de concurrence. Par conséquent, le fournisseur ne s'engage pas avec ses concurrents dans la fixation des prix, la manipulation de soumissions d'offres, la collusion client/marché, l'échange d'informations sur les prix ou autres.

## 5. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, DES TRAVAILLEURS ET DES CONSOMMATEURS

Le fournisseur respecte les droits fondamentaux de l'homme, des travailleurs et des consommateurs. Tous les employés doivent être traités avec respect et dignité et ne peuvent pas faire l'objet de harcèlement verbal ou physique, d'abus, de menaces ou d'intimidation.

Le fournisseur ne s'engage dans aucune pratique ni ne tolère aucune circonstance mettant en danger la vie ou la santé des travailleurs ou des consommateurs. Toutes les normes de santé et de sécurité applicables doivent être pleinement respectées.

Le fournisseur est tenu de mettre en œuvre des directives internes appropriées et d'assurer une formation adéquate du personnel concerné.

## 6. NON À L'ESCLAVAGE MODERNE, LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, LE TRAVAIL DES ENFANTS OU LE TRAVAIL FORCÉ

Conformément aux conventions internationales pertinentes, le fournisseur respecte l'interdiction de toute forme de travail des enfants<sup>1</sup> ou de travail forcé (y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains). Toute loi locale plus stricte a la priorité. Le fournisseur veille à l'application de l'interdiction de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains, du travail des enfants et du travail forcé au sein de son propre réseau de chaîne d'approvisionnement.

## 7. ÉGALITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION

Au sein de sa main-d'œuvre, le fournisseur ne pratique aucune discrimination<sup>2</sup> à l'encontre d'un groupe spécifique et encourage la diversité et l'inclusion. De plus, le fournisseur est tenu de documenter les efforts qu'il fournit pour atteindre ces objectifs.

<sup>1</sup> Le terme «enfant» désigne toute personne âgée de moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire (le plus élevé des deux).

<sup>2</sup> «La «discrimination» est l'acte et le résultat d'un traitement inégal des personnes qui consiste à imposer des charges inégales ou à refuser des avantages, au lieu de traiter chaque personne de manière équitable sur la base de son mérite individuel.

## 8. LIBERTÉ D'ASSOCIATION, NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs accordent à leurs employés la liberté d'association et le droit à la négociation collective, dans la mesure où la législation locale applicable le permet.

## 9. SALAIRES ET HEURES DE TRAVAIL ÉQUITABLES

Le fournisseur respecte toutes les réglementations applicables en matière de salaires et d'heures de travail.



## **10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ, ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le fournisseur met en œuvre toutes les normes applicables en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de transport. Il recourt à un système de gestion reconnu, identique ou similaire aux normes ISO 14000 et suivantes et ISO 45001, assurant ainsi un suivi et une amélioration continus des conséquences de ses activités sur l'environnement, la santé et la sécurité. Le cas échéant, il met également en œuvre des systèmes de gestion adéquats afin de garantir le développement, la fabrication, le transport et l'utilisation de ses produits en toute sécurité et dans le respect de l'environnement. De plus, il respecte entièrement les réglementations applicables aux marchandises et aux substances dangereuses.

En conséquence, le fournisseur garantit une gestion sûre des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées tout au long de sa propre chaîne d'approvisionnement. Il s'efforce d'accroître l'efficacité des ressources au moyen de technologies à haut rendement énergétique et respectueuses de l'environnement, afin de réduire l'utilisation de ressources limitées, la consommation d'énergie, les quantités de déchets, les eaux usées, la pollution, les émissions de gaz à effet de serre et tout autre impact négatif sur la biodiversité, l'environnement, la santé ou la sécurité.

Le fournisseur fournit à Sika toute la documentation requise relative à la sécurité et à l'étiquetage des produits et s'assure que les marchandises livrées à Sika ne contiennent pas de substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques au sens du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (substances CMR de catégorie 1A/1B).

Le fournisseur évalue régulièrement les urgences potentielles et se prépare à mettre en œuvre des plans d'urgence en cas d'interruption des activités.

## **11. CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Dans la mesure où les lois nationales applicables et le(s) contrat(s) qu'il a conclu(s) avec Sika l'exigent, le fournisseur doit préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles et commerciales sensibles qu'il échange avec Sika. Au sein de sa sphère d'influence, il est tenu de protéger les informations personnelles qu'il a reçues de Sika ainsi que les droits de propriété intellectuelle de Sika par des mesures adéquates.

## **12. NON-PROLIFÉRATION, CONTRÔLES À L'EXPORTATION, SANCTIONS, MATIÈRES DANGEREUSES**

Le fournisseur doit mettre en place des mesures pour garantir le respect des réglementations applicables en matière de non-prolifération, de contrôle des exportations, de sanctions et de matières dangereuses.

## **13. NON AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Le fournisseur doit être libre de tout conflit d'intérêts<sup>3</sup> lorsqu'il honore ses obligations contractuelles à l'égard de Sika. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, veuillez contacter immédiatement [compliance@ch.sika.com](mailto:compliance@ch.sika.com).

## **14. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Le fournisseur doit mettre en œuvre les principes susmentionnés au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement et documenter les efforts qu'il fournit pour atteindre ces objectifs.

## **15. CULTURE DE LA TRANSPARENCE ET DE L'ALERTE**

Le fournisseur doit immédiatement informer Sika en cas de violations observées des principes énumérés ci-dessus, que ce soit de la part du personnel du fournisseur ou de Sika. Dans tous les cas, veuillez le signaler à [compliance@ch.sika.com](mailto:compliance@ch.sika.com).

<sup>3</sup> Un «conflit d'intérêts» peut résulter de la poursuite d'objectifs qui ne sont pas alignés ou qui s'opposent les uns par rapport aux autres, par exemple si un employé de Sika ou un parent proche possède également une société fournisseur.

## 16. ÉVALUATION ET SUIVI

Le présent Code de conduite du fournisseur fait partie intégrante de l'accord contractuel entre Sika et le fournisseur, à moins que Sika et le fournisseur, dans le cadre d'une déclaration de reconnaissance séparée (voir annexe) signée par Sika, ne conviennent que le propre Code de conduite du fournisseur ou des directives internes similaires satisfont adéquatement à tous les principes susmentionnés et à leur mise en œuvre, et peuvent donc être appliqués en lieu et place du Code de conduite du fournisseur de Sika.

Le fournisseur accorde à Sika le droit d'évaluer, au moyen de questionnaires ciblés ou d'audits tiers, le respect de certains ou de tous les principes énumérés ci-dessus.

Sika a le droit, à tout moment, de proposer au fournisseur des actions correctives. S'il s'avère que le fournisseur ne satisfait pas aux exigences susmentionnées, Sika est en droit de résilier son ou ses contrats avec le fournisseur.



**SIKA GROUP**

Zugerstrasse 50  
CH-6341 Baar  
Suisse

**Contact**

Téléphone +41 58 436 68 00  
Fax +41 58 436 68 50  
[www.sika.com](http://www.sika.com)

**BUILDING TRUST**

